

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lézignan-Corbières, le 9 octobre 2024

REGION LEZIGNANAISE,

CORBIERES ET MINERVOIS

Adresse postale : BP 201

11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX

Tél. 04 68 27 03 35

Fax 04 68 27 04 54

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre à 17H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Foyer communal Route de Ribaute 11 220 LAGRASSE, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président.

René ORTEGA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

M.le Président déclare la séance ouverte.

M. René ORTEGA, Maire de Lagrasse : « Nous créons un nouveau lotissement avec 22 villas et 14 appartements pour des personnes âgées. J'espère que de l'autre côté du parking, à l'emplacement de l'ancienne cave coopérative, à l'initiative de notre Président, nous pourrons faire la maison médicale pluridisciplinaire pour le territoire. »

ORDRE DU JOUR :

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

2 - EXONERATIONS DE TEOM 2025

3 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN 2025

4 - VALIDATION DU PRE-PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE - MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS, CRECHE ET RPE

5 - ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS D'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LA COUTIBO

6 - FONDS DE CONCOURS 2022- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE DAVEJEAN - COMPLEMENT AU FONDS DE CONCOURS INITIAL

7 - ACCORD DE PRINCIPE POUR PORTER LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET TEST AGRICOLE DE CREATION DE MICRO-FORAGE DANS LA VALLEE DE RIBAUTE, CAMPLONG D'AUDE ET FABREZAN

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

M. Gérard FORCADA : « Sur la troisième délibération relative au projet de santé, il n'est pas fait état de l'échange que nous avons eu et notamment sur les contacts avec les futurs médecins du centre hospitalier de Narbonne »

Le Président : « Ce sera rajouté. »

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

APPROUVER le procès-verbal tel que présenté en annexe ;

2 - EXONERATIONS DE TEOM 2025

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 103/13 du 15/04/2013 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant 24 zones définies ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 173/16 du 07/12/2016 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant une 25ème zone définie ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2017 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant une 26ème zone définie ;

Considérant la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial, qui font traiter eux-mêmes leurs déchets sans avoir recours au service public de gestion des déchets ;

M. Gérard FORCADA : « Il y a quand même une erreur : sur l'intitulé il y a noté SUPPRESSION DE L'EXONERATION ».

M. Frédéric RAYMOND : « C'est le point suivant qui traite de la suppression. »

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

APPROUVER les exonérations fiscales pour l'exercice 2025 selon la liste des entreprises concernées, telle que présentée ci-après :

N°	ENTREPRISE		ADRESSE DU LOCAL	COMMUNE	CADASTRE
	Propriétaire du local	Locataire			
1	ARTERRIS DISTRIBUTION		10 Avenue Frédéric Mistral - 11200	Lézignan-Corbières	A1 273
2	BTP CFA OCCITANIE		19 Chemin de St Estève - 11200	Lézignan-Corbières	AZ 109-110-5
3	DAUMAS Sylvie	SAS Belmas-Daumas	1 rue Gustave Eiffel - 11200	Lézignan-Corbières	BD 9
4	DPD France SAS		Rue Joseph Fourier - 11200	Lézignan-Corbières	E1944-E1945
5	JF DEVELOPPEMENT	Espuna International SAS	44, Boulevard Ferdinand Buisson - 11200	Lézignan-Corbières	AY 16
6	GOESERVICE SAS		18 rue Gustave Eiffel - 11200	Lézignan-Corbières	E 1850
7	LOCABOAT PLAISANCE		Avenue du Port - 11200	Argens-Minervois	B 359
8	PELLENC LANGUEDOC ROUSSILLON		45 Allée du Roussillon - 11200	Lézignan-Corbières	AW 99
9	REGIS TOURNIE	SARL Miquel	9 Avenue Clémenceau - 11200	Lézignan-Corbières	AH 144
10	SARL LEZI-CONSTRUCTION		15 rue Pierre de Fermat - 11200	Lézignan-Corbières	E 1943
11	SARL SFPM		20 rue Jean Lebrau - 11700	Fontcouverte	B 895
12	SAS CHÂTEAU LA VOULTE GASPARETS		13 rue des Corbières-Gasparets - 11200	Boutenac	B 1157
13	SAS ELIDIS		44 Rue du Languedoc - 11200	Lézignan-Corbières	AW 89-90-93
14	SAS ETANG DES COLOMBES		Lieu-dit Château Etang Colombes - 11200	Cruscades	B 11
15	SAS LA CROQUANTERIE		Zi des Corbières-Rue du Midi - 11200	Lézignan-Corbières	BD 50
16	SAS POLE SUD		4 Rue des Romains - 11200	Lézignan-Corbières	BD 19-21-22-23-24-65-66
17	SCI BPAS	M+ Matériaux	Rue Becquerel - 11200	Lézignan-Corbières	E 1949
18	SCI FERMAT	M+ MPPI	17 Rue Pierre de Fermat - 11200	Lézignan-Corbières	E 2183
19	SCI FONCIERE CHABRIERE	SAS Selmur	2 rue de L'Estagnol - 11200	Lézignan-Corbières	BB 69
20	SCI FONCIERE PLANES	SAS Lezidis carrefour Market	Avenue des Corbières - 11200	Lézignan-Corbières	BC 28 WZ 15
21	SCI LE DOME	SAS Paoli Menuiserie	9 Rue des Tonnelles, ZA la Prade - 11200	Fabrezan	A 1083
22	SCI L'USINE D'ARGENS	S O A	6 Avenue les Rives de l'Aude - 11200	Argens-Minervois	C 516
23	SCI TER LEZIGNAN	SAS Gifi Mag	6 rue du Midi - 11200	Lézignan-Corbières	BD 17
24	SCOP CCA		23 Avenue de la Méditerranée - 11200	Argens-Minervois	B 412
25	SCOP PLR		4 Avenue Frédéric Mistral - 11200	Lézignan-Corbières	A1 41
26	SCPAT JELANDREL	M J M	ZA Avenue des Corbières - 11200	Ormaisons	A 1661-1662
27	SNC DEVAL	SAS Rojack Bricomarché	Rue Alfred Nobel - 11200	Lézignan-Corbières	BC 23-31
28	UNION MATERIAUX		3 rue Pierre de Fermat - 11200	Lézignan-Corbières	E 1922-1924-1926-1928

3 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN 2025

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le 4 du III de l'article 1521 ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut maintenir l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où il est considéré

par la jurisprudence que ne fonctionne pas le service ; il s'agit en fait des secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte.

Considérant que dans la mesure où le service est néanmoins assuré, notamment au niveau du traitement des déchets, qui représente la majeure partie du coût du service, il apparaît juste que le contribuable participe à son financement.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

SUPPRIMER l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'exercice 2025, et ce pour les 26 zones de TEOM représentant l'ensemble du territoire de la CCRLCM.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4 - VALIDATION DU PRE-PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE - MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS, CRECHE ET RPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 de la CCRLCM en sa ligne 17 relative à la crèche de Lézignan Corbières ;

VU les travaux menés au cours de la phase 1 et le pré-programme rédigé par l'ATD11 concernant la « construction d'un pôle petite enfance – Maison des 1000 premiers jours, crèche et RPE »;

VU le pré-programme annexé à la présente délibération ;

VU l'estimation prévisionnelle financière annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'engager rapidement les phases 2 et 3 de la mission confiée à l'ATD11, au vu des obligations liées aux subventions fléchées sur ce programme ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

63 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le pré-programme et l'estimation financière prévisionnelle relatifs à la création d'un pôle petite enfance – Maisons des 1000 premiers jours, crèche et RPE.

DONNER délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment toutes les études et prestations annexes liées à la préparation du terrain et des bâtiments.

Le Président : « Ce projet est accolé à la CCRLCM. 980 000 euros étaient positionnés sur cette crèche et nous travaillons avec la CAF et nous aurons une subvention bien supérieure à celle-là ... Nous avons préféré batailler pour avoir cette cohérence avec ce pôle de la parentalité, le RPE etc ... et nous verrons mais nous devrions avoir aux alentours d'un million trois. Ces crédits ont été portés au budget et je vous rappelle qu'aucun emprunt n'est fait pour cet investissement. Vous avez le planning de l'opération. Malgré la construction de cette crèche, celle de Lézignan, nous la conserverons afin de proposer un nombre supérieur d'admissions. Le projet de Saint Couat avance très bien également. J'ai appris qu'à Conilhac, il y avait la création d'une crèche privée mais aussi sur Lézignan. Je vous tiendrai bien évidemment au courant des coûts car ici, il s'agit d'une estimation prévisionnelle, qui nous évitera un concours. »

M. Gérard FORCADA : « Vous avez confié l'écriture du programme pour la réalisation du pôle petite enfance à l'ATD 11, agence dont la compétence n'est plus à démontrer.

Aussi, je n'aurai pas de commentaire à formuler sur le programme tel qu'il nous a été communiqué.

Cependant, la lecture du document sur lequel vous nous demandez de délibérer appelle de ma part une remarque et un étonnement.

Sur mon étonnement, j'ai effectivement été particulièrement surpris dès la page 2 de votre document en lisant que l'élaboration du préprogramme ne date que du 14 août 2024 alors que vous avez fait état à plusieurs reprises et depuis au moins deux ans de l'urgence de ce dossier.

Ma remarque porte sur le choix de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre. En page 25 il est indiqué que les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont estimées à 203 643 €HT avec un taux de rémunération de 11%.

Malgré un montant proche des 221 000 €HT qui constitue le seuil des procédures formalisées pour les marchés de services vous indiquez en page 26, consulter via un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

J'attire votre attention sur le fait que si, au cours de la procédure, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre était amené à atteindre 221 000 € il faudrait alors la reprendre à zéro et consulter via une procédure de concours.

Le petit gain de temps et les moindres frais de publicité obtenus par un MAPA se transformeraient en une nouvelle grosse perte de temps. »

Le Président : « Vous avez tous compris que depuis le départ, nous cherchons à nous éviter la procédure de concours qui est beaucoup plus longue et beaucoup plus onéreuse. En l'espèce, c'est un prévisionnel et nous faisons en sorte d'être en dessous du seuil. Il est évident que la

crèche ne se fera qu'en dessous de cette somme. Toute négociation au-delà des 11 % se verra écartée. Le but pour nous est de ne pas dépasser et j'y veillerai étroitement. Il n'y a aucune crainte, comme le dit M. FORCADA, à ce que nous dépassions. »

M. Gérard FORCADA : « Sauf si le coût de l'opération avec les devis dépassent. »

M. Jean-Michel FOLCH : « Il suffira de baisser le taux du cabinet baisse pour ne pas dépasser. »

Le Président : « Il n'y aura pas de dépassement. Gérard, tu le comprends ... le concours va nous retarder. »

M. Gérard FORCADA : « On verra ... »

Le Président : « Il n'y a aucun risque à aujourd'hui vu que tout ceci est bien mesuré. L'architecte se contentera de 10 % ou même de 9 % et il n'en sera pas autrement ! Sinon il sera écarté ! »

M. Rémi PENAIRE : « Je trouve ça évident qu'il faille que le projet puisse se faire le plus rapidement possible d'autant que ça a beaucoup été retardé donc ... je crois qu'en tant que lézignanais, nous sommes vraiment heureux qu'un tel outil puisse se faire. Ca correspond à un réel besoin. »

Le Président : « Sur ce point-là, je suis toujours très respectueux de ce que veulent les maires. La mairie de Lézignan, depuis 2021, m'a dit qu'elle avait un projet, que je respecte, de faire toutes les écoles, la crèche ... sur le terrain de l'ancienne distillerie. Interrogé à plusieurs reprises, le Maire a évoqué les études faune flore ... et aujourd'hui, forcé de constater que je n'ai pas de résultat de cet achat de terrain, ni du rendu des études ... Nous avons eu un temps d'échange à part en janvier 2024 lors duquel j'avais proposé de faire la crèche à côté de la CCRLCM et Gérard m'a répondu texto qu'il allait y réfléchir. Au mois d'avril, lors de la bilatérale, la mairie a validé la nouvelle localité. Avant cela, j'ai respecté le souhait de la ville que d'installer tout ça sur le terrain de l'ancienne distillerie. Je ne sais pas où ça en est ... »

M. Gérard FORCADA : « Tout à fait d'accord. Les études sont terminées mais les compléments d'explorations sont en cours (sur la pollution). »

M. Jean-Michel FOLCH : « Je rajouterai sur le site choisi in fine que les subventions sont revues à la hausse en regard de la proximité avec la maison des 1000 premiers jours. »

5 - ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS D'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LA COUTIBO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 5111-2 et L 5211-10;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois;

VU l'institution d'une régie de recettes et d'avances pour l'AGV la Coutibo ;

VU l'acte n° DECI_2023_052 du 12 octobre 2023 portant sur l'approbation des tarifs à pratiquer pour l'occupation et les potentielles dégradations sur l'AGV ;

Considérant les travaux de réhabilitation et sécurisation menés par la CCRLCM sur le site de l'AGV ;

Considérant donc qu'il semble opportun de revoir les tarifs appliqués sur ce site, uniquement quant aux tarifs d'occupation ; les tarifs de dégradations demeurant inchangés;

Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

63 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

APPROUVER les nouveaux tarifs d'occupation joints en annexe ;

AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

PROCÉDER à l'affichage de ces nouveaux tarifs sur le site La Coutibo ;

6 - FONDS DE CONCOURS 2022- AIDES INTERCOMMUNALES AU PROJET STRUCTURANT DE LA COMMUNE DE DAVEJEAN - COMPLEMENT AU FONDS DE CONCOURS INITIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-3;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 89/2021, du 23 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes par la CCRLCM 2021-2026 ;

VU les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers*

municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU le dossier de demande de fonds de concours présenté par la commune de DAVEJEAN portant sur la sécurisation des entrées du village ;

VU la délibération N° DE_2022_136 du 28 septembre 2022 attribuant un fonds de concours de 48 400€ (soit 40 % du reste à charge) à la commune de DAVEJEAN ;

VU le plan de financement actualisé transmis le 27 août 2024 par la commune de DAVEJEAN, faisant état d'une augmentation du coût des travaux suite à l'ouverture des plis (370 127,50€ au lieu de 355 000€) et d'une baisse des subventions par rapport au plan de financement initial (178 870€ au lieu de 234 000€) ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois, par l'intermédiaire du fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants, s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale ;

Considérant que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires ;

Mme le maire ne participe pas au vote car intéressée par l'affaire.
Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA, ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

62 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER le fonds de concours complémentaire au profit de la commune de DAVEJEAN tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'investissement HT : 370 127,50 € (initialement de 355 000€)

Montant du fonds de concours complémentaire : 1 600€

Reste à charge avant fonds de concours: 191 257,50 €

Total du fonds de concours attribué par la CCRLCM : 50 000€ soit 26,14 % du reste à charge (dont 48 400€ d'ores et déjà attribués par délibération DE_2022_136 du 28 septembre 2022),

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

7 - ACCORD DE PRINCIPE POUR PORTER LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET TEST AGRICOLE DE CREATION DE MICRO-FORAGE DANS LA VALLEE DE RIBAUTE, CAMPLONG D'AUDE ET FABREZAN

Le Président : « Il y a quelques temps de cela, le Maire de Camplong me dit que les viticulteurs souhaiteraient me rencontrer. Je suis donc allé à Camplong ... et là, nous avons discuté et nous sommes allés dans une vigne. La détresse et le désarroi marquaient les visages et ça m'a beaucoup touché. Ces vignes étaient dévastées. Cette entrevue nous a beaucoup fait réfléchir car beaucoup émus. Dans ces cas-là, la question qui vient à l'esprit est naturelle : que puis-je faire pour eux ? Nous avons enchaîné avec une rencontre à la cave de Fabrezan où tous les acteurs du monde viticole étaient présents sans oublier M. le Préfet. »

M. Serge LEPINE : « De mon côté, ce jour-là, j'ai vu M. le Préfet à part : il était venu pour parler de la grêle et non de sécheresse. Nous voulions évoquer la sécheresse et le fait que nous sommes en train de perdre notre outil de travail parce qu'il est en train de mourir. Le Préfet a fini par nous donner rendez-vous au 27 septembre. Deux ou trois micro-forages suffiraient (l'eau serait à 100 ou 120m). Le Préfet ne serait pas contre. »

Le Président : « Ce jour-là, le Préfet a souligné qu'il n'y avait aucun porteur de projet. J'ai donc proposé à ce que ce soit la CCRLCM qui soit le porteur de projet. Tout le monde en était content et donc ce soir, je vais vous proposer d'aller dans mon sens. Mais d'abord, ça veut dire quoi ? J'ai dit que nous pouvions être porteur de projet et payer un forage. On sent très bien que sans solution immédiate, la vigne meurt comme ses vigneron. Ils ne peuvent attendre l'eau du Rhône ni même les retenues collinaires ... l'urgence est absolue d'où l'idée de porter ce projet test d'un micro-forage. Ceci-dit, bien évidemment, le micro-forage ne se fait pas comme ça : il faut les études ... tout ceci est très encadré. Ce que je vous propose donc c'est, avec beaucoup d'humilité, d'accepter que la CCRLCM soit porteuse et qu'elle puisse peut être sauver un secteur ou plusieurs secteurs du territoire. Si nous le pouvons, il nous faut le faire. A défaut, 15 000 hectares seront arrachés. D'autant que par ricochet, tout un pan de notre économie s'en verrait touché.»

M. Xavier DE VOLONTAT : « Je suis tout à fait d'accord avec cette initiative mais il y a déjà une association qui, depuis 5 ans, travaille sur la recherche en eau mais qui, par manque de moyens, n'a pu avancer assez vite. Il serait donc intéressant de se rapprocher de cette association. Je crois que l'ensemble des EPCI doivent faire un pool afin d'aider les syndicats vis à vis des services de la Préfecture. »

M. Hervé BARO : « D'abord, cette crise met en évidence le fait qu'un territoire est abandonné dans ce département : les Corbières sont un territoire orphelin dans lequel aucune infrastructure n'a été construite pour venir en aide à la profession viticole. Je ne remet pas en cause que le personnel politique mais la profession viticole qui s'est bien entendu, pendant des années, contentée d'irriguer les terres qui étaient autour du fleuve Aude dans notre département. Je veux qu'on le retienne parce que je commence à en avoir assez des propos qui sont tenus par certains responsables viticoles qui mettent en cause les collectivités locales. Les collectivités et le département (que je ne représente pas là) ont accompagné ces réseaux d'irrigation là où il y avait les demandes. Cette zone des Corbières est abandonnée et recherche des solutions. L'eau est une solution mais une solution parmi d'autres. Les recherches d'eau doivent se faire et si j'ai bien compris : la CCRLCM serait porteuse des études, la profession devra s'organiser en ASA ... le forage est une chose et la construction des réseaux c'est encore autre chose. Il ne suffit pas de faire un forage pour sauver le système. Nous étions cet après-midi avec Carole DELGA : l'eau du Rhône ne ferait que traverser le département sans

l'irriguer. A Talairan, si l'eau du Rhône arrive, c'est dans un avenir très lointain. Ce sont donc des solutions locales qui doivent être mises en œuvre avec prudence mais détermination. On ne connaît pas l'étendue des réserves sous terre. Il faut donc chercher à savoir afin de ne pas mettre en péril l'alimentation humaine. Le sujet est complexe mais l'étude doit comprendre la totalité des paramètres. »

M. Gérard BARTHEZ : « Bien entendu d'accord pour que la CCRLCM soit porteur de projet mais j'espère que ce n'est pas restrictif au niveau du territoire. D'autres secteurs sont importants ... Ca fait des années qu'on entend qu'il y a de l'eau quelque part mais à un moment, je pense qu'il ne faut plus attendre ! Tout s'en trouve menacé : que ce soit le tourisme ou autre ... Donc il faut dire aux élus, quel qu'ils soient, qu'il y en a assez et qu'on y va maintenant ! A défaut, ils seront responsables les uns et les autres ! »

M. Serge MARRET : « J'ai lu très attentivement le projet de délibération qui nous est soumis et écouté là encore très attentivement la prise de parole du Président et de Serge Lépine. Je ne savais pas ce que c'était qu'un micro-forage mais j'ai dorénavant quelques éléments. Je m'étais imaginé que c'était un forage dans la nappe d'accompagnement de l'Orbieu qui aurait pu mettre en péril les alimentations en eau potable en aval. Heureusement, ce n'est pas le cas. Par contre, s'agissant des forages profonds, je m'interroge aussi sur l'incidence qu'ils pourraient avoir sur les forages en alimentation en eau potable voisins : ceux de Saint-Laurent, de Thézan, de Coustouge ... ou tout simplement sur l'Estagnol. Je partage sincèrement l'avis d'Hervé BARO qui propose une étude préalable à la réalisation des forages et en particulier, s'entourer des services compétents agréés qui puissent vérifier le potentiel de la zone et cette non-incidence sur l'alimentation en eau potable des services. Il est question d'un espèce de comité de pilotage dans l'un des « considérant » : les représentants des communes y sont associés mais je n'y ai vu nulle part les représentants de syndicats d'AEP ; hors ça me paraît fondamental qu'ils soient présents ; les communes qui ont la compétence eau devraient aussi y participer, et enfin, le Département n'est pas non plus mentionné. Je crois qu'il faut réfléchir aux liens qui ont été mentionnés entre la CCRLCM et les ASA à créer et notamment, il faut aborder, avant toute opération, le prix de l'eau. Ce n'est pas la peine d'aller forer si ensuite les agriculteurs sont incapables de payer l'eau et de payer les travaux d'irrigation. Enfin, il faut réfléchir à une alternative au forage mais tenter de créer des bassins de rétention pour récupérer en hiver l'eau de l'Orbieu afin de l'utiliser l'été. Dernière interrogation : on parle de zone test, mais si ça marche, avez-vous pensé à la jurisprudence que ça pourrait engendrer pour le territoire ? »

M. David ELIS : « Je trouve dangereux, et je tiens à insister là-dessus, d'aller chercher de l'eau souterraine. On a BRL ou le Rhône : aujourd'hui, ce n'est qu'une décision purement politique. Les politiques n'ont jamais voulu (et ne le veulent peut être toujours pas) porter le projet pour amener l'eau sur notre territoire. Ce qui m'inquiète aussi c'est : pourquoi à tel endroit et pourquoi pas à tel autre ? Qu'est ce qui a motivé le choix de ce secteur ? Si certaines de ces vignes sont déjà mortes ou vouées à le devenir, quel intérêt finalement de faire un forage ? Amener l'eau coûte de l'argent et une fois qu'on a l'eau, on a du mal à se maîtriser sur la consommation. Le discours que nous devrions avoir c'est être virulent envers ceux qui ont une autorité réelle. La décision de ce soir est dangereuse. »

Le Président : « Pourquoi pas Ferrals mais il s'agit d'un test ... nous prenons le taureau par les cornes ! Sur la problématique d'AquaDomitia, Carole DELGA nous donne rendez-vous prochainement à Bages pour évoquer ce sujet justement. Si demain il y a l'eau du Rhône, nous pourrions peut être fermer les forages. Évidemment qu'il faut prendre des hydrogéologues très confirmés et très compétents. Nous n'allons pas taper dans la nappe d'accompagnement de

l'Orbieu mais on va aller, s'il y a de l'eau, dans la nappe plus profonde. Quant à associer l'ensemble des acteurs, c'est une volonté. Quant à la constitution d'une future ASA, il faudra que les viticulteurs voient le coût des canalisations au regard de l'eau qui pourra sauver leurs vignes. »

M. Serge MARRET : « Est-ce que ce que tu viens de dire, peut se traduire dans la délibération c'est à dire qu'on commence par les études avant de faire les forages. »

M. Pierre IZARD : « C'est obligatoire ».

M. Serge MARRET : « Je regrette mais je ne voterai pas ».

M. Gérard FORCADA : « J'ai tout récemment échangé avec le Préfet et la Directrice de la DDTM : la station d'épuration de Lézignan passe environ 800 000m³ d'eau par an que nous rejetons. Voilà un aperçu de la quantité que nous jetons dans un ruisseau. Certes les règlements font qu'on a une obligation de rejeter mais si on ne rejetait pas la totalité, j'attends encore les autorisations pour savoir combien nous devons rejeter et donc par conséquent savoir combien nous pourrions traiter et réutiliser. C'est une solution. Comme nous avons tous des stations d'épuration ...»

M. Frédéric RAYMOND : « C'est une délibération de principe mais on la modifiera et ce sera rajouté dans le PV».

Mme Isabelle GEA : « Le point est au pluriel donc y a t il plusieurs micro-forages ? »

Le Président : « Non nous faisons un test et nous verrons après si on le duplique. »

M. Frédéric RAYMOND : « La sémantique étant importante, nous enlèverons le « s » ».

M. Dominique COMBES : « A Homps, nous sommes parfois confrontés au besoin en eau de nos collègues de Tourouzelle. C'est une question épineuse. La question a déjà été posée mais nous allons donc clairement créer un précédent. La sollicitation va donc se renouveler et se généraliser. Il faut donc peut être s'y préparer. »

M. Cédric MALRIC : « Je partage totalement l'intervention de Serge Lépine car face aux viticulteurs dans un tel désarroi, ça ne peut pas laisser les élus indifférents. Donc si je peux amener un élément supplémentaire, il y a 8 ans, une association s'est créée et elle a fait faire des études soit de retenues collinaires soit de forages ... Un forage test (une reconnaissance) a été fait : tout ceci a pris énormément de temps mais qui aura été concluant. En parallèle, la profession doit aussi se réinventer en terme d'irrigation. Aujourd'hui, l'opinion public ne peut pas comprendre qu'on envoie à la chaudière des milliers d'hectos et de l'autre qu'on veuille arroser. Ce partage de l'eau pourrait être maillé au niveau de l'eau du Rhône : au lieu d'inonder les vignes, il y en aurait un peu pour les autres qui se retrouvent complètement orphelins. Sur le village, nous avons 6 installations à venir mais sans eau, peut être ne se feront-elles pas. Si nous perdons la génération à venir, qu'est-ce que notre territoire va devenir ? »

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU la délibération n°DE_2021_86 du 23 juin 2021 portant adoption du pacte de gouvernance de la CCRLCM ;

Considérant que la CCRLCM a récemment été saisie par les vignerons de Camplong d'Aude via M. Serge Lépine, maire de la commune, pour l'organisation d'une visite sur site afin de constater d'une part les dégâts causés par la grêle tombée le 13 août 2024, mais également et surtout les effets désastreux de la sécheresse qui aujourd'hui met en jeu la pérennité de l'outil de production, c'est-à-dire les vignes.

Considérant que cette réunion s'est déroulée le 27 août au matin. Après un large tour d'horizon et les constats effectués lors d'une visite dans les parcelles de vignes, il a été envisagé que la CCRLCM et son Président André Hernandez pourraient être les catalyseurs d'un projet qui devra impérativement être mis en œuvre le plus rapidement possible et qui consisterait à créer un ou plusieurs forages destinés à un arrosage raisonné de maintien de la capacité de production. M. André Hernandez s'est engagé à saisir M. le Préfet, M. le Sous-Préfet, la chambre d'agriculture, le département, la région et les syndicats représentant les crus et les vignerons pour évoquer ce problème crucial. Deux jours plus tard à Fabrezan, puis le 27 septembre à nouveau à Camplong, ce dossier a été longuement débattu avec M. Pouget, Préfet de l'Aude, et les représentants des vignerons.

Considérant la caractéristique du territoire est de produire des vins de qualité qui sont pour la plupart valorisés par des marchés de vente directe ou de vente à des commerçants relais. Aujourd'hui, avec la sécheresse, la production va diminuer de moitié et ne permet plus d'assurer la poursuite des marchés pas plus que l'équilibre économique du fonctionnement de la cave coopérative et des vignerons indépendants. Enfin, la sécheresse commence à mettre en jeu la viabilité du végétal sur les parcelles. Il est en effet constaté une très grande mortalité d'ores et déjà des souches sur l'ensemble du territoire de la commune.

Considérant qu'il s'agit de trouver des solutions adaptées, resserrées sur le problème à résoudre et positionnées spécifiquement là et seulement là où le besoin s'en fait sentir. Afin d'éviter que les personnes peu au fait du sujet ne préconisent de changer de culture, nous devrions réaffirmer avec force de manière scientifique que sans eau, aucune culture ne produit de quoi nourrir les Hommes (ce qui, rappelons-le, est le but de l'agriculture). Aujourd'hui, nous constatons une longue période de sécheresse telle que notre département en a connu par le passé (1944 – 1948 ; 1976). Dans l'immédiat après-guerre, les habitants de Pépieux manifestaient derrière des pancartes où était inscrit « Village à vendre ». C'est l'arrivée de l'eau de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc qui permit à la viticulture de tout le Minervois de se pérenniser avec la création notamment du lac de Jouarres (5M m³).

Considérant qu'aujourd'hui, les Corbières subissent une sécheresse terrible depuis déjà trois ans. Tout le monde a bien compris que le temps nous est compté. Certes, sur le temps long, on espère la relance par la région Occitanie du magnifique projet initié par Georges Frêche Aqua Domitia vers l'est de l'Aude et les Pyrénées orientales. Mais l'état des vignes à ce jour ne permettra pas d'attendre des solutions à long terme. Il convient d'aller vite pour être efficace. Il faut aussi avoir la lucidité de considérer que les gros projets (méga lac de retenue, etc...) peuvent être mal compris par l'environnement sociétal et générer des crispations, des manœuvres de retardement... Il faudra également tordre le cou au sophisme qui a largement infiltré l'esprit de certains : « comment prétendre arroser pour produire plus au moment où l'on constate qu'il se produit trop de vin dans ce vaste monde ? » La démarche portée par les élus et les vignerons n'est bien entendu pas de cette nature. Il s'agit, par un arrosage ciblé, territorialement, et bordé quantitativement de sauver et pérenniser les fonds, l'outil de

production et de retrouver des niveaux de production à même de satisfaire les marchés déjà actés par les coopératives et par les vigneron indépendants. C'est cela qui est proposé et rien d'autre. Ce projet test (deux forages ou trois apes à traiter la vallée entre l'Orbieu et l'Alaric) est novateur et pourraient être le point de départ d'autres projets similaires à mettre en place dans les communes du littoral ou des corbières en fonction de la nécessité. Ce projet doit donc associer les vigneron, les élus, les services de l'Etat, la chambre d'agriculture, les organisation syndicales et de cru pour aboutir le plus rapidement possible.

Considérant que le 27 septembre à Camplong, M. Pouget, Préfet de l'Aude, en présence du président de la chambre d'agriculture et de tous les représentants du syndicalisme agricole d'une part, et les représentants élus (nationaux, régionaux, départementaux), et bien évidemment de la CCRLCM, a regretté de ne pas pouvoir s'appuyer d'ores et déjà sur des projets déjà élaborés et a souhaité, pour faciliter la concrétisation, que ledit projet test puisse être porté par un maître d'ouvrage structuré à cet effet. M. André Hernandez, Président de la CCRLCM, est alors intervenu pour proposer que ce projet test soit assumé au titre de la maîtrise d'ouvrage par la CCRLCM, suscitant l'assentiment unanime de tous les partenaires. C'est donc cette proposition qu'il convient aujourd'hui de soumettre pour approbation à l'ensemble des conseillers communautaires.

Considérant que l'avantage de ce terroir est qu'il est composé de vignes dans un continuum s'étendant de l'Orbieu à l'Alaric, bien desservi par les routes et chemins. Il n'y a guère de rupture ni de coupure dans cet ensemble qui n'a pas été affecté par l'arrachage et où il n'y a pas de présence de friche. **Cela facilitera considérablement l'équipement du vignoble. Nous devons souligner le caractère collectif de la démarche qui allie coopératives et vigneron indépendants qui devront gérer l'ensemble de la démarche (mise en place des équipements et régulation du tour d'eau) via la création d'une ASA (Association Syndicale Autorisée).**

Il convient de rappeler que cette proposition est légitimée par le pacte de gouvernance adopté à l'unanimité en 2021, avec son deuxième thème :

Adapter le territoire aux changements climatiques en organisant le grand cycle de l'eau, en confortant la ressource et la GEMAPI, en soutenant les filières agricoles et viticoles ainsi que la promotion des circuits courts.

Et son axe stratégique numéro 2.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ, Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

59 POUR

1 ABSTENTION Serge MARRET - TOUROUZELLE

1 CONTRE Guy VIVES - LEZIGNAN-CORBIERES

DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE pour que la CCRLCM porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet-test agricole de micro-forage dans la vallée de Ribaute, Camplong d'Aude et Fabrezan, après les études hydrologiques nécessaires et obligatoires à réaliser ;

AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à

Le secrétaire de séance



René ORTEGA



Le Président,



André HERNANDEZ